

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU 7 ET 9 RUE DE DIJON
Société civile particulière au capital de 152,45 Euros
Siège social : 950 chemin du Gheit, Quartier des Pastres, 06390 Contes
R.C.S. NICE 425 021 979

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
le 29 juin à 18 heures

Les associés de la S.C.I. DU 7 ET 9 RUE DE DIJON, société civile particulière au capital de 152,45 euros, divisé en 100 parts sociales de 1,52 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au Cabinet FIDAL Avocats, situé à Nice (06200) 455 Promenade des Anglais, entrée B, sur convocation de la Gérance adressée aux Associés par lettre recommandée avec avis de réception.

Sont présents :

- Monsieur Michel, Olivier, Charles GILARDI,
titulaire de 51 parts sociales en pleine propriété,
ci 51 parts
- Madame Claude, Marie, Charlotte CORNU épouse FIKRI,
titulaire de 49 parts sociales en pleine propriété,
ci 49 parts

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel GILARDI en sa qualité de Gérant et associé majoritaire.

Le Président constate que les associés présents possèdent 100 parts, soit l'intégralité du capital social et qu'en conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence ;
- Les statuts de la Société ;
- Les actes suivants, reçus par Maître Pierre HERTFLEDER, Notaire à Paris :
 - o l'acte en date du 2 juillet 2021 portant sur la donation par Madame Marthe GUYON-GILARDI de la nue-propiété de ses parts sociales à ses enfants, soit :
 - la nue-propiété d'une part au bénéfice de son fils, Monsieur Michel GILARDI,
 - la nue-propiété de 49 parts au bénéfice de sa fille, Madame Claude CORNU ép. FIKRI ;
 - o l'acte de notoriété dressé le 18 juillet 2024 en suite du décès de Mme Marthe GUYON-GILARDI, survenu le 19 mai 2024 ;
- Le texte des projets de résolutions.




Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai légal.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité des convocations.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification des articles 7, 15 et 16 des Statuts pour tenir compte :
 - o de la donation-partage en date du 2 juillet 2021, portant sur la donation de parts sociales par Madame Marthe GUYON veuve GILARDI au profit de ses enfants,
 - o puis du décès de Madame Marthe GUYON-GILARDI, entraînant le remembrement des parts sociales et l'extinction de son mandat de cogérante,
- Confirmation des décisions sociales prises le 2 mai 2024,
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Après divers échanges, le Président met aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION – MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DES STATUTS (CAPITAL SOCIAL)

L'Assemblée Générale prend acte des événements suivants :

- 1) la donation de parts sociales dont la propriété a été démembrée, intervenue le 2 juillet 2021, à savoir :
 - donation par Madame Marthe GUYON-GILARDI au profit de Monsieur Michel GILARDI de la nue-propriété d'une (1) part sociale,
 - donation par Madame Marthe GUYON-GILARDI au profit de Madame Claude CORNU épouse FIKRI de la nue-propriété de quarante-neuf (49) parts sociales,
- 2) le décès de Madame Marthe GUYON-GILARDI, survenu le 19 mai 2024.

Elle constate également que les parts sociales n'ont pas été numérotées jusqu'à ce jour et décide de les identifier par souci de clarté.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 des Statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article Septième : Capital social

Le capital social est fixé à CENT CINQUANTE DEUX EUROS 45 centimes (152,45 €).

Il est divisé en cent (100) parts de 1,52 euros chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées aux associés au prorata de leurs apports respectifs ou de droits postérieurement acquis, notamment :

B. J. P. *M. G.*

- en vertu de l'acte de donation-partage du 2 juillet 2021, par lequel Madame Marthe GUYON veuve GILARDI a fait don de la nue-propriété de ses parts sociales, avec réserve d'usufruit, à concurrence d'une part sociale au profit de Monsieur Michel GILARDI et de 49 parts sociales au profit de Madame Claude CORNU épouse FIKRI ;
 - par l'effet du décès de Madame Marthe GUYON-GILARDI le 19 mai 2024 et conformément à la dévolution successorale, l'usufruit dont elle était titulaire s'est éteint, entraînant la réunion de l'usufruit à la nue-propriété entre les mains des nus-propriétaires, de sorte que les parts sociales précédemment démembrées sont désormais détenues en pleine propriété et attribuées à :
 - Monsieur Michel, Olivier, Charles GILARDI,
titulaire de cinquante-et-une parts sociales,
numérotées de 1 à 51, ci 51 parts sociales
 - Madame Claude, Marie, Charlotte CORNU épouse FIKRI,
titulaire de quarante-neuf parts sociales,
numérotées de 52 à 100, ci 49 parts sociales
- TOTAL 100 parts sociales »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – MODIFICATION DES ARTICLES 15 ET 16 DES STATUTS (GERANCE)

L'Assemblée Générale constate que les fonctions de cogérante de Madame Marthe GUYON-GILARDI ont pris fin en raison de son décès survenu le 19 mai 2024.

Monsieur Michel GILARDI demeure seul gérant de la Société.

En conséquence, les articles 15 et 16 des Statuts sont réécrits comme suit :

« Article Quinzième : Nomination et pouvoirs du Gérant »

La Société est gérée et administrée par Monsieur Michel, Olivier, Charles GILARDI.

Par voie de conséquence, Monsieur Michel GILARDI possède seul la signature engageant la Société.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et faire toutes opérations se rattachant à son objet social sous réserve que ces opérations ne modifient en rien le caractère civil de la Société.

En conséquence, et sans que cela ne soit exhaustif, le ou les gérant(s) en exercice pourront librement, dans l'intérêt de la Société :

- Acheter, vendre, échanger ou apporter tous immeubles,
- Donner à bail à usage d'habitation tous immeubles,
- Acquérir et céder toute mitoyenneté, stipuler et accepter toutes servitudes,
- Contracter tous emprunts pour le compte de la Société,
- Consentir toutes hypothèques et autres garanties sur les actifs sociaux. »




« Article Seizième : Fin de mandat du Gérant

Les fonctions de Monsieur Michel GILARDI, gérant statutaire, ne peuvent cesser que par son décès, interdiction, faillite, règlement judiciaire, déconfiture ou démission.

Les gérants ne peuvent être révoqués qu'à l'unanimité des voix disposant du droit de vote, pour justes motifs, étant précisé que le gérant dont la révocation est votée participe audit vote, ses parts et ses voix étant comprises pour le calcul du quorum et de la majorité. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – CONFIRMATION DES RESOLUTIONS DE L'A.G.E. DU 2 MAI 2024

L'Assemblée Générale constate que la répartition du capital indiquée dans les actes en date du 2 mai 2024 (procès-verbal d'A.G.E. et Statuts), objet d'un dépôt enregistré le 17 mai 2024 sous le numéro 2024/6682 par le Greffe du Tribunal de Commerce de Nice, ne tenait pas compte de la donation des parts sociales démembrées intervenue le 2 juillet 2021.

Il est rappelé que l'objet de cette Assemblée Générale Extraordinaire du 2 mai 2024 était la prorogation de la durée de la Société de 99 ans à compter du 4 juin 2024 et que la résolution a été adoptée à la majorité requise.

Les Associés, dûment informés des décisions prises lors de cette assemblée ainsi que des circonstances dans lesquelles elle s'est tenue, entérinent lesdites décisions dans toutes leurs dispositions.

Cette confirmation emporte reprise sans réserve desdites décisions, lesquelles produisent pleinement leurs effets.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – POUVOIR

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents.

Monsieur Michel GILARDI
Associé et Gérant



Madame Claude CORNU épouse FIKRI
Associée

